

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 05 août 2022</b>
<b><u>Présents :</u></b> 10	L'an deux mille vingt-deux et le cinq août l'assemblée régulièrement convoquée le 05 août 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> David VITAL, Daniel RODIER, Marie-Pierre BARTHELEMY, Jean-Pierre ESTAMPE, Philippe PIGNOL, Pierre-Henry BARTHOLOME, Aline LAUDAT, Jean AYGUESPARSSES, Pierre-Alain CHASSANG, Jean-Pierre SALESSE
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b> Sophie TRINCAL
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Aline LAUDAT

---

Objet: Choix de l'entreprise pour la pose de compteurs - 2022\_050

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Paulhenc souhaite engager la pose des compteurs et des vannes qui découle du schéma directeur AEP

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation d'entreprises spécialisées dans le domaine de l'AEP sur la base d'un cahier des charges élaboré par ACD'EAU.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 18/05/22 au 14/06/22 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com ».

Monsieur le Maire, déclare que les offres ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle du candidat SAUR.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et après discussion du Conseil, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché à l'entreprise «SAUR», pour un montant prévisionnel de 48 837 € HT.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution syndicale, au budget de la Commune.
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché à l'entreprise «SAUR», pour un montant prévisionnel de 48 837 € HT.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution syndicale, au budget de la Commune.
- de solliciter auprès du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Objet: vente de terrain sectional à M. Jean-Pierre DELCHER - 2022\_051

Monsieur le maire présente une demande d'achat de terrain présentée par Monsieur Jean-Pierre DELCHER. Afin d'agrandir sa prppriété, celui-ci souhaite acquérir 54 m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain sectional n°D570 de la section D, propriété des habitants de Lagarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- autorise le maire à consulter les électeurs de la section de Lagarde dans le but de se prononcer sur le projet d'aliénation au profit de Monsieur Jean-Pierre DELCHER d'une parcelle de terrain de 53 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle n°D570 de la section D, propriété des habitants de Lagarde,
- fixe le prix de vente à 1,52€ le mètre superficiel,
- précise que tous les frais afférents à cette vente seront supportés per l'acquéreur,
- autorise le maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Objet: Eclairage public à La Devèze - 2022\_052

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total hors taxe de l'opération s'élève à 3 640.00€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant hors taxe de l'opération, soit un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.